

Rapport intermédiaire de la concertation continue en 2025

Ligne nouvelle Provence
Côte d'Azur (LNPCA)

Philippe QUEVREMONT
Garant nommé par la CNDP

12 mars 2026



Sommaire

Synthèse du rapport	3
Préambule	3
Les dates clefs de la participation du public.....	3
Les principes de la mission assignée au garant par la CNDP	3
Fiche d'identité du projet	4
Rappel du déroulement de la concertation continue jusqu'en 2021	5
Evolution du projet	6
Les étapes successives du projet entre 2020 et 2022	6
L'enquête publique sur le projet des phases 1 et 2.....	7
Suite de la concertation continue	7
Information du public pendant la mise en œuvre du projet des phases 1 & 2	8
Les rôles respectifs de la CNDP, des maîtres d'ouvrage et du garant	8
Les engagements pris par la maîtrise d'ouvrage	8
Le suivi en 2025 des engagements pris par les maîtres d'ouvrage et le rôle du garant.....	9
Participation du public à la préparation des phases 3 & 4	12
Les rôles respectifs de la CNDP, des maîtres d'ouvrage et du garant	12

Synthèse du rapport

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connections, maîtres d'ouvrage, sont responsables d'informer le public jusqu'à la réception des ouvrages du projet des phases 1 et 2 de LNPCA (Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur). L'arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2022 déclarant ces travaux d'utilité publique définit les principales dispositions à prendre en vue de cette information.

Ce dispositif d'information monte progressivement en charge, en particulier en ce qui concerne l'organisation des comités de suivi des travaux prévus dans cet arrêté. Le comité concernant les travaux à engager pour la nouvelle gare de Nice Aéroport a été réuni en septembre 2025, celui de Marseille Saint Charles en décembre 2025.

Les maîtres d'ouvrage ont poursuivi les échanges avec les propriétaires susceptibles d'être expropriés. Plus généralement, l'information du public a été assurée par des événements publics initiés en relation avec les collectivités, par une newsletter et les réseaux sociaux, ainsi que par le site internet du projet.

Le garant recommande de commencer à mettre en œuvre en 2026 les engagements pris visant à créer une maison du projet, complétant ainsi le dispositif d'information du public sur le projet des phases 1 et 2 de LNPCA.

Aucun nouvel élément n'est intervenu en 2025 concernant les phases 3 et 4 de LNPCA, pour lesquelles la CNDP (Commission nationale du débat public) devra être saisie à nouveau avant toute enquête publique.

Préambule

Les dates clefs de la participation du public

- 2005 : débat public mené par Philippe MARZOLF et sa CPDP
- 2013, 2017, 2019 et 2021 : Publication des rapports intermédiaires de concertation continue des garants successifs Philippe MARZOLF (2013) puis Philippe QUEVREMONT
- **17 janvier 2022 au 28 février 2022 : enquête publique sur le projet des phases 1 et 2.**

Les principes de la mission assignée au garant par la CNDP

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, le garant fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, le garant s'assure que :

- les recommandations du garant et les engagements du maître d'ouvrage soient bien pris en compte ;

- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fassent l'objet d'échanges.

Le garant reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat publique concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

Fiche d'identité du projet

Maitres d'ouvrage :

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions

Contexte et localisation du projet :

LNPCA inclut deux étapes successives : le projet des phases 1 et 2 désormais déclaré d'utilité publique (13 octobre 2022), et le futur projet des phases 3 et 4.

Localisation du projet :

Région Provence Côte d'Azur (3 départements littoraux)

Objectifs du projet selon l'arrêté de DUP

Les avantages attendus du projet ferroviaire des phases 1 et 2 de la LNPCA répondent à des objectifs de gains de régularité et de capacité dédiés au service des transports du quotidien tout en demeurant compatibles avec la réalisation future de sections de lignes nouvelles des phases 3 et 4.

Coût estimé des phases 1 et 2 :

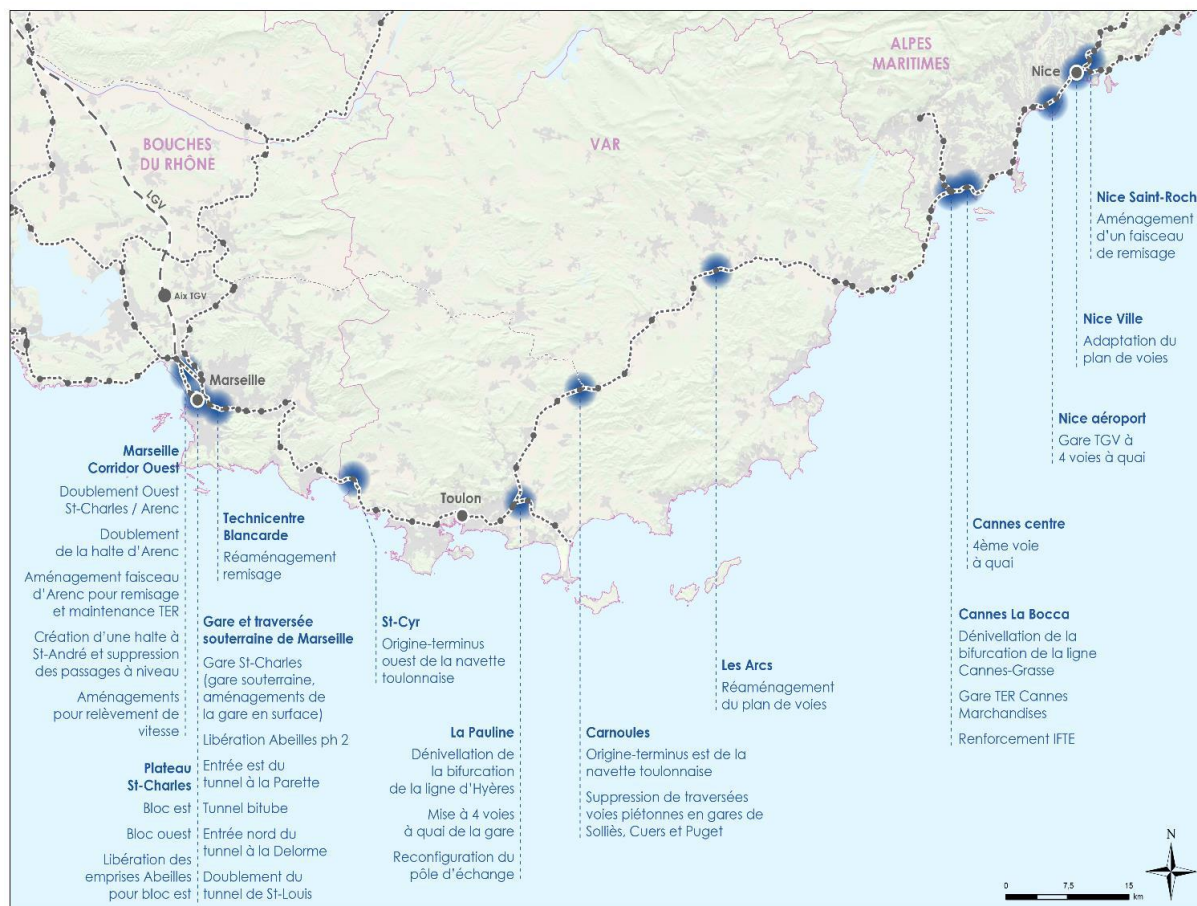
3,644 milliards d'euros hors taxes aux conditions économiques de juillet 2020

Calendrier des phases 1 et 2

Le projet incluant la gare souterraine de Marseille pourrait être achevé à partir de 2035, en fonction du scénario de financement à retenir.

Caractéristiques principales des phases 1 et 2

Le projet des phases 1 et 2 inclut 28 opérations élémentaires (voir la carte ci-dessous, source arrêté inter préfectoral de DUP annexe 2). Les plus importantes correspondent à la réalisation d'une gare et d'une traversée souterraines à Marseille, à la réalisation d'une nouvelle gare à Nice-Aéroport et des infrastructures nécessaires à la mise en place de navettes desservant Toulon.



Rappel du déroulement de la concertation continue jusqu'en 2021

Le rapport de synthèse du garant en vue de l'enquête publique daté du 14 décembre 2021 résume les événements du projet et de la concertation intervenus entre 2005 et 2021. Il présente les avis du public émis depuis 2019 et leur prise en compte par le maître d'ouvrage. Ce rapport est disponible sur le site internet du projet¹ et sur celui de la CNDP².

¹ <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/mediatheque/document>

² <https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjZrt-Ry4CEAxVPVaQEHVqrCx0QFnoECA0QAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.debatpublic.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2021-12%2FRapport%2520de%2520synthe%25CC%2580se%2520du%2520garant%2520final.pdf&usq=AOvVaw3ZIGEASGmiDuDgsYjZqxVg&opi=89978449>

Evolution du projet

Les étapes successives du projet entre 2020 et 2022

Entre décembre 2020 et octobre 2022, quatre étapes successives ont modifié les conditions de préparation du projet ferroviaire LNPCA (ligne nouvelle Provence Côte d'Azur) :

1. Sollicitée par le maître d'ouvrage SNCF Réseau, la Commission nationale du débat public (CNDP) l'a invité à poursuivre jusqu'à l'enquête publique la concertation relative au projet des phases 1 et 2 de LNPCA (2 décembre 2020). Le garant a été alors destinataire d'une lettre de mission signée par la présidente de la CNDP (8 décembre 2020).
2. Cette concertation s'est poursuivie en 2021. Le garant en a rendu compte le 14 décembre 2021 dans un rapport de synthèse en vue de l'enquête publique, publié sur le site internet du projet³ et sur celui de la CNDP.
3. Cette enquête publique s'est déroulée du 17 janvier au 28 février 2022. La commission d'enquête publique a considéré que cette enquête était l'aboutissement de nombreuses phases de concertation ayant mobilisé un public nombreux⁴. La participation du public à l'enquête a également été importante, avec plus de 1500 contributions déposées⁵. Le 22 avril 2022 la commission a rendu un avis favorable assorti de 9 réserves et de 16 recommandations. Aucune de ces réserves ne concerne les concertations passées. Deux de ces réserves⁶ concernent directement l'information future du public, deux autres⁷ ont également des incidences sur ce point (voir plus loin).
4. Le maître d'ouvrage a adapté son projet en fonction de l'avis de la commission d'enquête. Les réserves de cette commission ayant alors été levées, un arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2022 a déclaré d'utilité publique (DUP) les travaux nécessaires à la réalisation des phases 1 et 2 de LNPCA comprenant 28⁸ opérations élémentaires. Les dispositions ayant permis de lever les réserves de la commission d'enquête figurent en annexe 2 de cet arrêté.

³ <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/mediatheque/document>

⁴ Voir les conclusions motivées de la commission d'enquête page 37

⁵ Voir les conclusions motivées de la commission d'enquête page 9

⁶ Réserves 6 et 7

⁷ La réserve 5 consacrée aux protections contre les nuisances en phase chantier inclut des éléments concernant l'information du public. De même pour la réserve 4 consacrée à l'information des propriétaires fonciers

⁸ 28 opérations élémentaires, chacune étant assortie d'une évaluation de son coût prévisionnel, sont citées dans l'annexe 1 de l'arrêté inter préfectoral déclarant l'utilité publique (13 octobre 2022). Ce décompte n'exclut pas que les maîtres d'ouvrage puissent effectuer certains regroupements opérationnels ensuite.

L'enquête publique sur le projet des phases 1 et 2

Pour l'année 2022, la participation du public au projet a été essentiellement assurée par l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 17 janvier au 28 février 2022. Le présent rapport du garant n'a pas à présenter ni à formuler un avis sur cette enquête, qui relève d'une autre autorité et d'un autre chapitre du code de l'environnement⁹. Le lecteur peut consulter le dossier d'enquête, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique sur le site internet de la concertation du projet LNPCA¹⁰.

Le présent rapport du garant présente en revanche les conséquences à tirer au titre de la future participation du public.

Suite de la concertation continue

Les conséquences de ces étapes successives sont importantes en ce qui concerne l'information et la participation du public :

- Le projet des phases 1 & 2 LNPCA est entré dans une période opérationnelle pendant laquelle vont se dérouler des études puis des travaux, pour chacun des sites du projet. Les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions devront tenir les engagements pris en réponse aux réserves de la commission d'enquête publique (voir plus loin).

Le code de l'environnement¹¹ prévoit en outre que la CNDP doit veiller « *au respect de bonnes conditions d'information du public pendant la phase de réalisation des projets [...] jusqu'à la réception des équipements et travaux* ». La partie suivante de ce rapport présente les dispositions prises ou à prendre à ce sujet.

- La CNDP a précisé le 2 décembre 2020 que les phases 3 et 4 de LNPCA « *devront faire l'objet d'une nouvelle saisine de la CNDP préalablement aux futures enquêtes publiques* ». Dans l'attente de cette nouvelle saisine le maître d'ouvrage continue d'être responsable des modalités d'information et de participation du public¹², et le garant nommé par la CNDP doit continuer à y veiller. La dernière partie de ce rapport présente les dispositions prises ou à prendre à ce sujet.

⁹ Voir le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement à partir de l'article L123-1-A

¹⁰ <https://www.lignenouvelle-provencocotedazur.fr/documents/enquete-publique-et-dup>

¹¹ L121-1 II CE

¹² L'article L121-13-1 du code de l'environnement est toujours d'application pour le projet LNPCA pour lequel la participation du public a été engagée en 2005.

Information du public pendant la mise en œuvre du projet des phases 1 & 2

Les rôles respectifs de la CNDP, des maîtres d'ouvrage et du garant

La maîtrise d'ouvrage est partagée entre SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, ceux-ci sont responsables de la mise en œuvre des engagements pris pour lever les réserves émises par la commission d'enquête publique.

La loi (code de l'environnement) ne précise pas quelles dispositions **la CNDP** doit prendre afin d'exercer sa responsabilité de veiller « *au respect de bonnes conditions d'information du public* ». D'un commun accord, la CNDP et les maîtres d'ouvrage sont cependant convenus de demander au garant de suivre, pour le compte de la CNDP, cette mise en œuvre de l'information du public, grâce notamment à sa participation aux instances de gouvernance du projet (comité de pilotage et comité technique), et à la fourniture par SNCF Réseau de la veille presse régionale. L'expérience permettra éventuellement de préciser les autres modes d'action du garant.

Le rôle du garant est différent de celui qu'il a assumé pour les concertations intervenues sur ces mêmes phases 1 et 2 avant l'enquête publique, dans la mesure où le code de l'environnement ne prévoit pas, après cette enquête, la possibilité d'une véritable délégation au garant de la responsabilité de veille attribuée à la CNDP. Dans la pratique, le garant doit aussi tenir compte du grand nombre de chantiers à couvrir sur trois départements, pour des durées qui seront longues. Son action vise donc d'abord à veiller *a priori* à ce que les maîtres d'ouvrage mettent en place les dispositions pratiques sur lesquelles ils se sont engagés (voir plus loin). Dans l'hypothèse où des défaillances majeures dans l'information du public seraient constatées, le garant préparera en outre un diagnostic et instruira les mesures correctrices à proposer aux maîtres d'ouvrage et à la CNDP.

Il convient enfin de rappeler que la responsabilité de « *veille* » attribuée par la loi à la CNDP ne couvre pas le champ de l'urbanisme, ce qui exclut, par exemple, la mise en conformité des plans locaux d'urbanisme (PLU)

Les engagements pris par la maîtrise d'ouvrage

La loi (code de l'environnement) ne précise pas non plus la façon dont le maître d'ouvrage, seul à même de donner au public des informations pertinentes, doit le faire. La référence des dispositions à prendre, pour la mise en œuvre de l'information du public pendant les périodes d'études techniques puis de réalisation (chantiers) des travaux des phases 1 et 2, est donc à rechercher dans l'arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2022 déclarant le projet d'utilité publique.

L'annexe 2 de cet arrêté¹³ précise les engagements des maîtres d'ouvrage ayant permis de lever les réserves de la commission d'enquête publique. Compte tenu de leur importance, il convient de rappeler dans ce rapport les quatre ensembles d'engagements pris dans le domaine de l'information du public, en commençant par ceux dont la portée est la plus générale¹⁴ :

- « *SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions [...] s'engagent à créer des comités de suivi des travaux associant les représentants des communes concernées, des associations et des riverains ; à mettre en place un système de communication consultable au quotidien pour l'information des*

¹³ Voir la partie 5 de l'annexe 2 de l'arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2022

¹⁴ Le garant n'a pas pris part à la préparation de ces engagements, sa mission au titre de la concertation de suivi pour les phases 1 & 2 de LNPCA était en effet achevée depuis le début de l'enquête publique.

riverains sur le déroulement du chantier avec un dispositif de prise en compte des suggestions et réclamations ; à mettre en place un dispositif d'informations sur un site internet. » **(Engagements pris en réponse à la réserve 6 de la commission d'enquête publique).**

- « SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions [...] s'engagent à renforcer l'information dans le quartier Saint-Charles à Marseille, auprès des habitants, CIQ, syndicats de copropriété, et à mettre en place progressivement une « maison du projet » qui permettra au public de venir s'informer sur l'opération en cours, sur l'avancement des travaux et de s'exprimer en cas de difficulté avérée. »
« SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions s'engagent à mettre en place une maison du projet sur le site de Marseille Saint-Charles, dès le démarrage du chantier jusqu'à la mise en service. »
« Cette maison du projet sera prévue pour être évolutive de manière à accompagner la vie du projet. Elle montera en puissance au démarrage des travaux de la phase 1 pour atteindre sa « vitesse de croisière » à l'horizon des travaux de la phase 2 relatifs à la création de la gare de Saint-Charles souterraine. Dans cette perspective de longue durée, un objectif d'architecture modulable, de flexibilité des espaces, de renouvellement des contenus et de confort d'accueil sera poursuivi. »
« Une version dématérialisée, numérique, du matériau d'information développé pour la maison du projet de Marseille Saint-Charles, sera proposée afin de toucher un public plus large, notamment via le site internet du projet. » **(Engagements pris en réponse à la réserve 7 de la commission d'enquête publique).**
- « SNCF Réseau et SNCF G&C [...] s'engagent à une communication spécifique auprès des personnes concernées par des emprises foncières (particuliers ou entreprises) dès l'officialisation de la DUP. »
« Les études d'Avant-Projet ont notamment pour objectifs d'approfondir et de finaliser la solution technique retenue et d'optimiser les besoins fonciers du projet.
A l'issue de ces études, le dossier d'enquête parcellaire pourra être constitué. »
« La communication spécifique auprès des personnes concernées par des emprises foncières (particuliers ou entreprises) rapidement après la prise de l'arrêté de DUP (et donc avant l'enquête parcellaire officielle) sera conduite en tenant compte de cette nécessité d'approfondissement des études. » **(Engagements pris en réponse à la réserve 4 de la commission d'enquête publique).**
- « Dans le cadre des travaux en milieu urbain sur la gare de Marseille Saint Charles et la Halte de Saint André, les Maîtres d'Ouvrage prévoient différentes mesures de protection contre les nuisances en phase chantier, mesures qui pourront être présentées à la population dans le cadre du processus de concertation continue en réponse à la réserve n°6 de la Commission d'Enquête. » **(Engagements pris en réponse à la réserve 5 de la commission d'enquête publique).**

Le suivi en 2025¹⁵ des engagements pris par les maîtres d'ouvrage et le rôle du garant

Les premières réunions des comités de suivi des travaux

Les maîtres d'ouvrage ont réuni avec la participation du garant deux des comités de suivi des travaux demandés par la commission d'enquête publique et prévus dans l'arrêté inter préfectoral déclarant d'utilité publique le projet des phases 1 et 2 :

- Le comité de suivi des travaux de la gare de Nice Aéroport a été réuni le 16 septembre 2025,

¹⁵ Cette partie couvre la période s'étendant de février 2025 à février 2026 inclus

- Le comité de suivi des travaux de la gare de Marseille Saint Charles a été réuni le 8 décembre 2025.

Ces réunions ont permis d'installer ces comités, d'en valider les modalités de fonctionnement et d'échanger à propos des prochains travaux à engager sur le secteur. Les acteurs institutionnels (maîtres d'ouvrage, représentants des communes et de la métropole, etc.) ont activement participé à chacun de ces comités. Il est souhaitable que la participation des autres acteurs locaux (associations, organisations professionnelles, etc.) s'améliore avec le temps, ces premières réunions étant intervenues avant l'ouverture des travaux ou à leur tout début.

Le dispositif de *prise en compte des suggestions et réclamations* correspondant aux engagements pris par les maîtres d'ouvrage (voir plus haut) est assuré via l'usage d'un formulaire de contact du site internet (voir ci-dessous).

Le site internet du projet

Le site internet du projet a continué d'être enrichi au cours de l'année 2025. Il inclut des messages d'actualité (21 messages entre mars 2025 et février 2026), une foire aux questions (75 questions), une bibliothèque documentaire et un formulaire de contact (65 demandes en 2025, en hausse de 90 %).

Une petite dizaine de personnes se sont en outre directement adressées au garant pour obtenir des informations sur le projet, elles ont été orientées vers les maîtres d'ouvrage. Le garant n'a ensuite reçu aucune protestation qui aurait concerné des délais de réponse excessifs ou l'absence de réponse.

Le site internet du projet a reçu un peu plus de 3700 visites par mois, en nette hausse par rapport à 2024 (+ 50 %). Le temps de connexion moyen est stable, un peu plus de 6 minutes.

La diffusion d'une newsletter à près de 7000 contacts, de flyers ou de messages géolocalisés via les réseaux sociaux a complété la diffusion d'informations par internet.

L'information des personnes concernées par des emprises foncières

Pour chaque secteur d'opération où des acquisitions foncières sont nécessaires à la mise en œuvre du projet, l'engagement des maîtres d'ouvrage (voir plus haut) couvrait une période limitée, séparant la fin des études et l'enquête parcellaire. Deux enquêtes parcellaires sont intervenues en mars 2025, pour Marseille et dans le département du Var (La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer).

Cet engagement avait été auparavant mis en œuvre par des réunions sectorielles avec des entreprises, des syndicats et habitants d'immeubles collectifs ou des rencontres avec des particuliers propriétaires.

Deux plaquettes d'information destinées aux propriétaires fonciers ont été distribuées et publiées sur le site internet du projet, concernant les acquisitions foncières de la phase 1 (janvier 2025) et les occupations temporaires en vue des phases 1 et 2 (avril 2025).

Les maîtres d'ouvrage ont assuré la traçabilité des actions qu'ils ont menées à ce titre en publiant le 2 mars 2026 un rapport¹⁶ d'activité pour la concertation continue et l'information du public en 2025.

Les maîtres d'ouvrage ont par ailleurs sollicité le tribunal administratif de Marseille pour mettre en place, en vue des chantiers de Marseille Saint Charles, une procédure de référé préventif. Dans ce cadre, un expert vient examiner l'état des bâtiments proches des futurs travaux (gare souterraine et tunnels), afin d'en constater contradictoirement l'état, avant l'ouverture des chantiers. Cette démarche a été expliquée au cours du premier comité de suivi des travaux de Marseille Saint Charles (voir plus haut).

¹⁶ <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/mediatheque/document>

Les rares manifestations de personnes concernées par les emprises foncières auprès du garant ne permettent pas de formuler une véritable évaluation quant au fonctionnement de ce dispositif.

Le garant a été informé d'une seule manifestation d'inquiétude et d'incompréhension de la part d'un propriétaire d'un bien immobilier situé à proximité des futurs tunnels devant desservir la gare Saint Charles ; ce propriétaire, non susceptible d'être exproprié, s'est plaint de ne pas avoir été informé de cette situation de proximité.

L'information diffusée par la presse

Différents évènements du projet ont été relatés par la presse régionale :

- Dévoilement du projet de la navette ferroviaire toulonnaise (16 mai 2025) ;
- Lancement de travaux de la future gare de Nie Aéroport (19 juin 2025) ;
- Inauguration des travaux de la gare Marseille Saint Charles par le président de la République (16 décembre 2025).

Le rôle du garant au sein des instances de gouvernance du projet

Le garant a progressivement cessé de participer aux nombreux comités techniques (COTEC), qui réunissent régulièrement pour chaque département, sous la présidence d'un membre de l'IGEDD (Inspection générale de l'environnement et du développement durable), les maîtres d'ouvrage et les représentants des collectivités publiques cofinçant le projet. Les arbitrages concrets à opérer sur le projet, en relation avec les transports urbains par exemple, y sont préparés. Les avis sur d'éventuels travaux supplémentaires (ou en moins), y sont débattus. Aux yeux du garant, il s'agit désormais d'une structure spécifique de gouvernance de la maîtrise d'ouvrage, dont la pratique concerne maintenant assez peu l'information du public.

Le garant a cependant continué à participer aux réunions du comité de pilotage du projet, les 17 mars 2025, 5 mai 2025 et 10 octobre 2025.

Priorités d'action proposées pour 2026

Le dispositif d'information mis en place par les maîtres d'ouvrage, diversifié, contribue à l'information de larges publics. Le faible nombre de remontées d'information parvenues au garant permet de préjuger d'une adéquation convenable aux besoins du public.

Le garant doit cependant appeler l'attention des maîtres d'ouvrage sur trois points :

- L'ouverture effective des chantiers, qui va progressivement se poursuivre en 2026, doit conduire les maîtres d'ouvrage à renouveler les appels aux représentants des riverains, afin d'aboutir à une participation accrue aux comités de suivi des travaux ; selon le contexte local, une couverture médiatique locale pourrait y contribuer.
- La commission d'enquête publique avait souhaité en 2022 qu'une information spécifique soit prévue pour les propriétaires fonciers susceptibles d'être expropriés. Il est en outre souhaitable que les maîtres d'ouvrage fassent le bilan des actions déjà engagées pour informer les propriétaires d'immeubles situés à proximité des tunnels devant desservir la future gare souterraine à Marseille Saint Charles, pour éventuellement renforcer ces actions.
- La complexité des formulations retenues en 2022 par la commission d'enquête publique sur la nécessité de mettre en place des maisons de projet a conduit les maîtres d'ouvrage à multiplier les engagements qui en sont issus. Ils doivent ainsi « *mettre en place une*

maison du projet sur le site de Marseille Saint-Charles, dès le démarrage du chantier » (voir plus haut). Si l'ouverture des maisons de projet peut être progressive au titre de ces mêmes engagements, elle doit toutefois commencer dès 2026.

Participation du public à la préparation des phases 3 & 4

Les rôles respectifs de la CNDP, des maîtres d'ouvrage et du garant

En application de la décision de la CNDP du 2 décembre 2020, le maître d'ouvrage SNCF Réseau continue d'être responsable de l'information et de la participation du public pour les phases 3 et 4, et le garant doit également continuer à y veiller. Cette responsabilité cesserait si la CNDP, après avoir été saisie par le maître d'ouvrage, décidait de relancer elle-même une reprise de concertation, par exemple par l'organisation d'une concertation préalable ou d'un nouveau débat public. A noter que le ministre chargé des transports, dans la décision¹⁷ adressée au maître d'ouvrage le 7 juin 2021, a pris position en faveur d'un nouveau débat public.

Au moment où le présent rapport est établi, le garant n'a pas connaissance d'un calendrier prévisionnel préparé par le maître d'ouvrage en ce qui concerne une reprise de concertation portant sur les phases 3 et 4 de LNPCA.

¹⁷ Cette décision peut être consultée sur le site du projet : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/mediatheque/document>
Page 12